

DÉCISION

DEC2026-007

N/REF : SECRETARIAT GENERAL ET DE DIRECTION SB/FH/LS

**OBJET : ACCÈS RIVERAINS ET COMMERÇANTS
RUE DES 104 (PARVIS EGLISE)
. CONVENTION – RESILIATION - AUTORISATION**

Le Maire de la Ville d'Harfleur,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2024 donnant délégation au Maire ou à son 1^{er} adjoint pour traiter certaines affaires,

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2024 adoptant la convention d'utilisation des bornes escamotables Rue des 104 (Parvis Eglise) destinée aux riverains et aux commerçants, et le montant de la caution demandée lors de la remise d'une télécommande,

VU la convention signée entre la Ville d'Harfleur et Madame PICARD Elsa en date du 23 avril 2021 octroyant une télécommande d'accès, à compter de cette même date,

CONSIDÉRANT que Madame PICARD Elsa a souhaité mettre un terme à cette convention,

DÉCIDE

Article 1 : De mettre fin à la convention établie entre la Ville d'Harfleur et Madame PICARD Elsa demeurant 19 rue des 104 à Harfleur pour la mise à disposition d'une télécommande d'accès à la rue des 104 (Parvis Eglise), à compter du 29 janvier 2026.

Article 2 : Tenant compte de la restitution de la télécommande par Madame PICARD Elsa, d'autoriser le remboursement de la caution d'un montant de 50 € perçue à la signature de la convention.

A Harfleur, le cinq février deux mille vingt-six.

Christine MOREL
Maire,



Délais et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication